

Salles, le 21 octobre 2024

Décision N°1- Fongibilité des crédits
Décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération D03b en date du 6 juin 2023 portant sur les modalités de passage à la M57 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant M. Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Vu la délibération D06 en date du 26 mars 2024 approuvant le BP 2024
- Vu l'exposé de M. Le Président lors du Comité syndical en date du 9 octobre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser l'écriture passée au 673

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

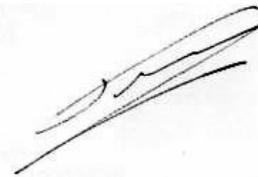
Au 011/ 673 : + 9000.00 €
Au 011/ 61551 : - 3000.00 €
Au 011/ 60622 : -6000.00 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Tarn ainsi qu'au SGC et publiée sur le site internet du syndicat.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58



PUECH Christian